

CONVENTIONS CITOYENNES : ET SI LA FRANCE FAISAIT (ENCORE) MIEUX ?

Antoine Bézard

20/06/2025

Alors que s'ouvre une troisième, et probablement ultime, convention citoyenne du quinquennat d'Emmanuel Macron, portant cette fois sur les temps de l'enfant, Antoine Bézard, consultant spécialiste de la participation citoyenne et membre du conseil d'administration de **Démocratie ouverte, interroge la capacité de ces assemblées à répondre à la défiance institutionnelle et à renforcer la légitimité des décisions publiques. Dans cette note, il dresse un état des lieux lucide et propose des pistes pour faire de la démocratie délibérative un véritable levier de transformation politique.**

Les conventions citoyennes : une autre représentativité de la nation

À compter du 20 juin 2025 et jusqu'à novembre prochain, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) organise sa troisième convention citoyenne nationale¹. Elle sera sans doute la dernière voulue par le président de la République.

La première avait pour thématique le climat. Faisant suite au mouvement des « gilets jaunes », elle aura marqué les esprits tant par son caractère inédit que par le questionnement autour du « sans filtre » promis par le chef de l'État. La deuxième devait éclairer le Parlement sur la fin de vie. Cette grande réforme sociétale a abouti par un vote à l'Assemblée nationale à la fin du mois de mai 2025². Celle qui s'ouvre traitera des temps de l'enfant, douze ans après la tentative de réforme des rythmes scolaires par Vincent Peillon, alors ministre de l'Éducation nationale.

C'est peut-être la convention citoyenne au sujet le moins spectaculaire. Ses recommandations s'adresseront sans doute, pour partie, aux collectivités territoriales, tant les rythmes de l'enfant sont corrélés à ceux de l'école. En 2013, la semaine de quatre jours et demi avait opposé des collectivités à l'État et souligné les écarts de ressources entre les villes pour accueillir les enfants sur les temps périscolaires³. Il faut espérer que les 130 citoyens réunis au Cese ne se retrouveront pas au centre d'un jeu politique alors que se profilent les élections municipales de mars 2026.

En attendant les recommandations de cet exercice délibératif, rappelons brièvement ce qu'est une convention citoyenne nationale. Il s'agit d'une assemblée réunissant des citoyens tirés au sort et venus ici de toute la France. Ce public restreint vise à représenter le pays dans sa composition géographique et sociale pour travailler à répondre à une question posée par les pouvoirs publics.

La France n'est pas le premier pays à avoir mis en œuvre ce processus délibératif. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) parle d'une vague délibérative à l'échelle mondiale⁴. Ainsi, parmi les 733 processus délibératifs recensés par l'organisation depuis 1979, pas moins de 160 sont apparus entre 2021 et 2023. En Europe, les processus irlandais figurent sans doute parmi les plus connus, ayant abouti en 2015 à l'autorisation du mariage pour tous et, en 2018, à celle de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), après référendum⁵.

Cette convention citoyenne ne s'inscrit pas uniquement dans un cadre national. De nombreuses collectivités ont pris cette vague, à l'image d'Est-Ensemble (territoire du Grand Paris qui compte notamment Montreuil et Pantin), de la métropole de Lyon ou encore de Grenoble Alpes Métropole, pour n'en citer que quelques-unes et principalement des intercommunalités. Les données internationales recensées et publiées par l'OCDE donnent à voir des disparités quant aux modalités et aux questions posées. En France, si une majorité s'est concentrée sur le fond, d'autres ont privilégié la forme sans vraiment se jeter à l'eau. Or, les surfeurs le savent : les meilleures vagues sont celles qui se forment quand la profondeur de l'océan rencontre les récifs de la côte. Alors, le fond porte plus loin.

La démocratie délibérative pour débattre en société

Une douzaine de modèles délibératifs aux principes identiques

Les conventions citoyennes sont un dispositif de démocratie délibérative. Comme indiqué plus haut, elles s'appuient sur un petit public, c'est-à-dire un échantillon représentatif, par exemple les pays de l'Union européenne (UE) si elle est mandatée par la Commission européenne⁶, le pays si elle est mandatée par le gouvernement, la ville si c'est par la municipalité...

Ces processus délibératifs ne se limitent pas aux conventions citoyennes ; l'OCDE a répertorié une douzaine de processus⁷. Par exemple, les jurys ou panels citoyens peuvent être comparés à des conventions citoyennes d'échelle réduite. Les assemblées citoyennes, peu importe leur effectif, ont une durée de vie généralement plus longue et peuvent être saisies ou s'autosaisir de questions comme à Paris ou Milan par exemple. On pourra encore citer des dispositifs plus locaux, à l'image du Parlement de Ostbelgien propre à la région germanophone de Belgique où des participants de

l'assemblée intègre ensuite la commission chargée d'organiser la suivante⁸.

Faire face à la défiance dans les institutions et aux polarisations de la société

D'une manière générale, la démocratie délibérative se développe dans un contexte de défiance vis-à-vis des institutions. L'enquête **Fractures françaises** dans sa dernière édition⁹ confirme l'érosion de la confiance des Français dans leurs institutions. Pour les gouvernements, cette érosion rend plus difficile l'arbitrage de questions toujours plus complexes.

Dans une note explorant les causes communes de l'érosion démocratique publiée par l'université Johns Hopkins, son autrice Soheila Comninos¹⁰ analyse les raisons pour lesquelles les autocrates gagnent le pouvoir quand la démocratie perd du terrain¹¹. Elle rappelle que la polarisation n'est pas seulement médiatique¹², elle est aussi affective, politique et culturelle. Le lien social s'érode et la société est divisée en raison de lignes idéologiques, identitaires et socio-économiques¹³ ou encore d'un clivage urbain-rural¹⁴. Autant de grilles de lecture faciles à mettre en récit pour entretenir les clivages du « eux contre nous ».

La démocratie délibérative apporte une réponse d'une part parce qu'elle réunit la société sous la forme de publics resserrés et, d'autre part, parce qu'elle informe les citoyens du sujet sur lequel ils sont questionnés, de manière pluraliste.

Recevez chaque semaine toutes nos analyses dans votre boîte mail

[Abonnez-vous](#)

La démocratie délibérative : une démocratie vraiment représentative

D'une participation volontaire à une participation choisie

En 2021, le regretté Bernard Manin et Loïc Blondiaux dirigeaient l'ouvrage *Le tournant délibératif de*

*la démocratie*¹⁵. La vague délibérative décrite par l'OCDE va-t-elle submerger la démocratie participative ?

Au cours des mandats municipaux 2014-2020, puis 2020-2026, nous avons documenté l'essor d'un processus spécifique : les budgets participatifs. Ils ont conquis communes et départements. Ils ont pu refluer dans quelques (petites) villes mais notre dernière enquête nationale comptait 660 budgets participatifs en France¹⁶. Ces dispositifs sont venus ouvrir une démocratie locale qui était jusqu'alors cantonnée à des instances (conseils de quartier, citoyens, de développement...), limitée à des groupes de citoyens ou à la consultation des citoyens volontaires autour de projets locaux.

Une loterie pour la représentativité

La démocratie participative est, de fait, sujette à un biais : les personnes qui se mobilisent sont d'abord celles qui sont concernées par le sujet ou, *a minima*, qui s'y intéressent. Le rapport coût/bénéfice et l'intérêt individuel peuvent ici primer sur le sens civique et l'intérêt général¹⁷.

Dans une démarche délibérative, la participation reste bien sûr volontaire, mais elle doit être représentative. Les processus délibératifs créent ainsi des petits publics constitués de participants à partir de critères d'âge, de genre, de niveau scolaire, sociaux ou géographiques... Les citoyens motivés sont ensuite tirés au sort. Cette loterie permet d'assurer par exemple un nombre représentatif de femmes et d'hommes, de jeunes et de moins jeunes, de diplômés ou non, de cadres supérieurs ou d'ouvriers ou encore de ruraux et d'urbains.

Ces processus échappent-ils pour autant à un biais d'intérêt pour la thématique ? La convention citoyenne sur le climat a été mise en cause sur ce point et il s'est avéré que ce biais était mineur¹⁸. Dans une société « archipelisée », il est de l'intérêt du débat de réunir un échantillon représentatif de sensibilités diverses. Exemple à grands traits sur l'écologie : pour les uns, elle peut représenter un engagement au quotidien, pour d'autres une pratique lointaine, d'aucuns jugeront qu'on n'en fait pas assez quand d'autres se plaindront du contraire.

Des citoyens de tous les horizons pour des recommandations d'intérêt général

Dans un processus participatif, les citoyens sont consultés sur des sujets qu'ils connaissent, en particulier leur quartier. Ils en ont un « savoir d'usage » qui leur permet de questionner le projet, car ils y vivent, s'y déplacent, s'y divertissent, voire y travaillent. Ils n'auront aucun mal à proposer une idée dans le cadre d'une consultation autour du budget participatif, par exemple.

Mais quand il s'agit de réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 dans un souci de justice sociale, d'accompagner les malades dans leurs derniers jours et de leur permettre de partir dignement, de réfléchir à l'encadrement de l'intelligence artificielle, à la lutte contre les *fake news* ou de définir des orientations face à la multiplication des *dark-stores* (et *dark-kitchens*)¹⁹, qu'en est-il ? Sur tous ces sujets, les citoyens ont besoin de clés de compréhension. C'est pourquoi, au sein de processus délibératifs, des experts sont là pour présenter et approfondir ces sujets, ainsi que des témoins pour exprimer un vécu et se faire une image globale d'une question qui, par définition, appelle à une réponse nuancée.

Les processus délibératifs sont également inclusifs. La KNOCA²⁰ a ainsi compilé les résultats de la convention citoyenne pour le climat, mettant ainsi en avant l'une des conclusions de l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)²¹ : « les citoyens ont réalisé des propositions qui apportent une perspective systémique à des approches politiques habituellement cloisonnées. »

Pour le dire autrement, là où l'action publique fonctionne en silo et peut être freinée par des difficultés d'arbitrage, les citoyens dégagent un chemin pour répondre à l'enjeu.

La démocratie délibérative pour davantage de confiance

La confiance, un enjeu vertical et horizontal

La confiance n'est pas qu'un lien vertical entre les citoyens et leurs représentants. C'est aussi le lien social qui nous réunit et qui est horizontal. Ainsi, 79% des Français sont d'accord avec l'idée qu'« on n'est jamais assez prudent quand on a affaire aux autres²² ». C'est cinq points de plus depuis septembre 2022. Comment espérer de la vague délibérative une force motrice pour renforcer la confiance ?

Dans l'idéal, parce que les personnes composant ces assemblées sont représentatives de la population, nous devrions collectivement faire confiance aux processus délibératifs. Mais l'objet a davantage été questionné que le sujet. Ainsi, à propos de la convention citoyenne sur le climat, l'association Démocratie ouverte notait que « pour améliorer l'intégration du reste de la population, il aurait fallu une couverture médiatique plus grande qui s'intéresse davantage au fond des débats²³ ».

La convention citoyenne pour le climat a, par ailleurs, été marquée par le questionnement de la parole présidentielle de la part de Cyril Dion, l'un des garants du processus. Celui-ci rappelait ainsi

au président son annonce d'une transmission « sans filtre » au Parlement ou par référendum des propositions des citoyens²⁴. Trois mois plus tard, les citoyens jugeront sévèrement la mise en loi et décrets de leurs propositions²⁵. Ces éléments ont sans doute pesé dans l'opinion publique quant au lien réel entre ce processus inédit et son impact sur la décision – sans se préoccuper du fait qu'une majorité des propositions n'étaient pas nécessairement de la compétence du gouvernement²⁶ ...

Au sein de ces assemblées, la confiance est au rendez-vous et les retours positifs. Par exemple, au Royaume-Uni, les jurys citoyens – composés de quinze à vingt citoyens – rapportent une expérience positive de la démocratie délibérative. Les participants indiquent ainsi avoir fait évoluer leur opinion sur le sujet – ici le climat – tout en s'estimant écoutés ; ils ressentent l'importance de leur travail pour l'intérêt général et ont un *a priori* positif quant à l'influence qu'aura leur travail sur la politique locale²⁷. Le lien à la décision ou l'impact des processus délibératifs doivent aussi être mis en perspective avec le sujet traité. En Allemagne, des panels traitent par exemple de projets d'aménagement, c'est-à-dire de sujets de la compétence directe des collectivités qui les réunissent²⁸.

De la délibération à la décision et à l'espace public

La difficile articulation avec le travail gouvernemental puis législatif de la convention citoyenne sur le climat a semble-t-il été, depuis, mieux maîtrisé avec la loi sur la fin de vie, s'inspirant davantage des travaux des personnes ayant participé aux conventions citoyennes. À l'échelle locale, Paris a par ailleurs choisi de soumettre à une votation locale les travaux de son assemblée citoyenne avec les rues-jardins. Reste que ce dernier a mobilisé 4,06% des inscrits²⁹. Le budget participatif parisien, plus facile à voter avec ses urnes partout dans la ville, a pu dépasser les 10%³⁰. Faut-il travailler à présent à ce que les débats délibératifs résonnent davantage dans la vie de la cité ? L'exemple parisien suivi d'une votation apparaît comme une première étape pour faire vivre la démocratie locale.

Ailleurs dans le monde, d'autres démarches proposent le chemin inverse. En Suisse, pays réputé pour ses votations, deux conventions citoyennes ont été récemment mises en œuvre : l'une sur la santé mentale des jeunes³¹, l'autre sur le coût de la santé³². Dans ces deux cas, ce ne sont pas les autorités qui ont décidé de la question, mais les citoyens eux-mêmes (à l'occasion d'une enquête ou par les tirés au sort parmi une liste de sujets pour le coût de la santé). Même chose en Belgique avec le Parlement de Wallonie³³ : la question posée fait suite à un processus d'interpellation. Et ici des élus du Parlement sont tirés au sort et figurent parmi les participants.

En France, les pétitions et le droit d'interpellation existent dans la loi mais les exigences sont

disproportionnées. Il faut 10% du corps électoral, soit 4,7 millions de signatures d'électeurs, pour déclencher un référendum d'initiative populaire ! À l'échelle locale, le droit de pétition vise à porter un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Mais ce droit n'est pas contraignant³⁴.

Pour revenir aux processus délibératifs, leur méthodologie n'étant pas inscrite dans la loi, l'application des principes présentés par l'OCDE et les ressources consacrées demeurent un choix politique. La démocratie participative et délibérative au niveau local reste ainsi encore à construire dans notre pays.

En France, une démocratie délibérative locale à construire

Deux grands processus : les conventions et les assemblées délibératives

La convention citoyenne sur les rythmes de l'enfant sera la troisième, et dernière, organisée sous la présidence d'Emmanuel Macron. Après une première sur le climat en 2019, celle sur la fin de vie en 2022 est apparue davantage articulée avec le travail législatif. Cette ultime convention citoyenne pose indirectement la question des rythmes scolaires et ses recommandations intéresseront sans doute autant l'État que les collectivités locales en charge de l'accueil des enfants à et autour de l'école (le périscolaire). Il est à espérer que cette convention citoyenne pèsera positivement dans les débats des prochaines élections municipales. C'est ainsi que des pratiques vertueuses et respectueuses des citoyens qui s'y impliquent verront le jour.

Déjà, au cours du mandat 2020-2026, des initiatives délibératives ont essaimé en France, selon deux grands types. Il y a d'abord eu des conventions citoyennes locales, comme celles organisées par le Cese, principalement dans des métropoles. Il y a eu ensuite dans des villes telles que Paris, Nancy ou Villeurbanne des assemblées citoyennes. Ces deux dispositifs sont assez différents : dans le premier cas, ces conventions sont réunies pour répondre à une question ; dans le second, elles sont permanentes et sont saisies ou s'autosaisissent chaque année d'une question. Or, toutes les communes n'ont pas nécessairement défini un modèle qui assure à ces instances toutes les conditions de réussite.

Des méthodes pour avancer

Des guides méthodologiques sont aujourd'hui à la disposition de tous les acteurs de la politique et de la participation citoyenne³⁵. Il serait dommage faute de méthode et de volonté politique de faire des assemblées citoyennes des conseils de quartier. Ces derniers ne sont pas réputés pour leur diversité. Or, c'est bien cette diversité qui fait l'intérêt de la démocratie délibérative.

Les citoyens qui donnent de leur temps, de leur énergie méritent un cadre de travail adapté et de peser sur la décision. Par conséquent, pour assurer la réussite et la pérennité de ces démarches, nous proposons cinq points :

1. un processus délibératif doit **viser la diversité sinon la représentativité du territoire** et, pour cela, *a minima* **prendre en charge les dépenses pour participer ou, mieux, indemniser le temps passé**, comme pour les élus ;
2. un processus délibératif ne peut **pas être une instance de plus**, à l'image d'un « super conseil de quartier³⁶ », et mieux vaut un panel ou un jury de 15 à 20 personnes bien encadré et facilité qu'une instance de 80 personnes ;
3. un processus délibératif doit **être neutre et pluraliste dans les approches du sujet**. Convoquer des citoyens et les faire réfléchir à une question sans garant du processus, c'est cumuler le savoir et le pouvoir et se positionner au-dessus des citoyens ;
4. la durée n'est pas un gage ni de qualité ni de sérieux : **une démarche concentrée sur trois à quatre week-ends serait préférable à un processus qui s'étire sur une année** ;
5. enfin, **sa finalité est de produire des réponses à une question claire, pas d'exister en soi**. Il s'agit d'approfondir le sujet et d'adopter une approche globale et transversale pour dépasser les postures politiques et casser les silos qui pèsent sur l'efficacité de l'action publique.

1. La [convention citoyenne sur les temps de l'enfant](#) se réunira pour sept sessions de travail de juin à novembre 2025.
2. Béatrice Jérôme, « [Aide à mourir : la proposition de loi va être soumise au vote des députés, au terme de discussions apaisées](#) », *Le Monde*, 27 mai 2025.
3. « [Rythmes scolaires : 55 maires de droite appellent au boycott](#) », *Le Monde*, 12 novembre 2013.
4. « [Catching the deliberative wave: innovative citizen participation and new democratic institutions](#) », OCDE, 10 juin 2020.
5. Dimitri Courant, « [Les assemblées citoyennes en Irlande : tirage au sort, référendum et constitution](#) », *La vie des idées*, 5 mars 2019. Dans cet article, Dimitri Courant rappelle que l'Irlande avait interdit l'avortement à la suite d'un référendum en 1983, ce qui avait été inscrit dans sa Constitution.
6. La Commission européenne mobilise chaque année un panel de 150 citoyens européens ; en 2025 sur le budget de l'Union européenne : Plateforme de participation des citoyens, « [Un nouveau budget européen à la hauteur de nos ambitions. Panel de citoyens européens](#) ».
7. Ieva Česnulaitytė, « [Models of representative deliberative processes](#) », chapitre 2, dans « [Catching the deliberative wave: innovative citizen participation and new democratic institutions](#) », OCDE, 10 juin 2020.
8. Silvia Ellena, « [La démocratie délibérative dans l'est de la Belgique : un modèle à généraliser ?](#) », *Euractiv*, 27 mars 2023.
9. Nous citerons les baisses de la confiance accordée à l'Union européenne en recul de 50% en septembre 2022 - à 38% en novembre 2024 - ou encore au président de la République (élu en mai 2022) de 41% en septembre 2022 - à 26% en novembre 2024. La dissolution et l'absence de majorité qui l'a suivie expliquerait la moindre confiance dans les députés, passés de 36% de confiance en septembre 2022 à 22% en novembre 2024 : [Fractures françaises](#), 12^e édition, enquête Ipsos pour le Cevipof, Sciences Po, *Le Monde*, la Fondation Jean-Jaurès et l'Institut Montaigne, novembre 2024.
10. Stavros Niarchos et Soheila Comninos, *Global Democracy Theory of Change, Exploring Common Causes of Democratic Erosion and Potential Strategies for Democratic Renewal (Phase 1)*, Johns Hopkins, 20 mars 2025.
11. Pour la première fois depuis plus de vingt ans, il y a désormais plus de régimes autocratiques (91) que démocratiques (88) à

- l'échelle mondiale. 72% de la population mondiale vit aujourd'hui sous un régime autoritaire, contre seulement 28% en démocratie. En 2003, ces chiffres étaient exactement inversés. Institut V-Dem, *Democracy Report 2025 – 25 Years of Autocratization: Democracy Trumped?*, 6 mars 2025.
12. Stavros Niarchos et Soheila Comninou, *Global Democracy Theory of Change, Exploring Common Causes of Democratic Erosion and Potential Strategies for Democratic Renewal (Phase 1)*, Johns Hopkins, 20 mars 2025.
 13. Ibid.
 14. Éric Charmes, *La revanche des villages. Essai sur la France périurbaine*, Paris, Seuil, 2019. Les monographies de Jérôme Fourquet (comme *Tableau politique de la France d'après*, Paris, Seuil, 2023) remettent en question cette analyse régulièrement reprise par l'extrême droite.
 15. Loïc Blondiaux et Bernard Manin, *Le tournant délibératif de la démocratie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021.
 16. Antoine Bézard, *Budgets participatifs : un outil démocratique qui donne davantage de pouvoir aux citoyens des grandes villes*, Fondation Jean-Jaurès, 20 novembre 2024.
 17. Alice Mazeaud et Julien Talpin, « Participer pour quoi faire ? Esquisse d'une sociologie de l'engagement dans les budgets participatifs », *Sociologie*, vol. 1, n°3, 2010, pp. 357-374.
 18. Thierry Pech, *Le Parlement des citoyens*, Paris, Seuil/La République des idées, 2021, p. 60.
 19. Tous ces exemples sont tirés de processus délibératifs réels, ayant eu lieu en France, en Belgique et en Allemagne. Les « dark stores » sont des commerces de détail basés sur la livraison de produits de consommation courante depuis une application en ligne. Ils sont constitués d'entrepôts fermés au public où s'effectue la préparation des commandes passées par internet. Ces lieux ont vocation à offrir un service de livraison très rapide (de l'ordre de quinze minutes). Les « dark-kitchens » correspondent aux cuisines où sont confectionnés les repas livrés à domicile, également commandés via des applications en ligne. En 2020, la mairie de Villeurbanne a missionné son assemblée citoyenne sur cette question pour qu'elle lui fasse des propositions : une limitation du nombre de ces commerces, ainsi que des formations de sécurité routière pour les livreurs ont par exemple été proposées.
 20. Claire Mellier et Selma Tilikete, « Understanding the impact of the French Climate Citizens' Convention: A review of existing research », KNOCA, avril 2025.
 21. « La France ne souffre pas d'un déficit de connaissances et de propositions concernant la transition écologique, mais davantage d'un déficit d'arbitrages [...] C'est dans le dégagement de ces chemins possibles [...] mais aussi dans la richesse de ses débats, que se niche la vraie valeur ajoutée de la CCC. » Mathieu Saujot, Nicolas Berghmans et al., « Convention citoyenne sur le climat : 149 mesures pour une nouvelle vision de la transition », Étude de l'Idri, décembre 2020.
 22. « Fractures françaises », 12^e édition, enquête Ipsos pour le Cevipof, Sciences Po, *Le Monde*, la Fondation Jean-Jaurès et l'Institut Montaigne, novembre 2024.
 23. Pénélope Liot, Mathilde Bouyé et Armel Le Coz, « Les enseignements de la convention citoyenne pour le climat : pour le futur des assemblées citoyennes et leur rôle dans l'action climatique », rapport pour la Fondation européenne pour le climat, Démocratie ouverte, 2022.
 24. Cyril Dion, « Tenir parole, pour un président de la République, c'est le socle de nos démocraties », *Le Monde*, 5 décembre 2020.
 25. « Convention citoyenne pour le climat : les notes sévères des citoyens attribuées à l'exécutif », France Info, 1^{er} mars 2021.
 26. Sur les 149 propositions formulées par les citoyens, 76 ne pouvaient en effet être transmises « sans filtre » car elles ne relevaient pas de la compétence stricte du législateur, mais plutôt de normes de niveau constitutionnel ou du droit de l'Union européenne. Sur les 73 autres propositions, relevant quant à elles de la compétence du législateur, 15 ont fait l'objet de réserves dès le stade du comité légistique, en raison d'une possible incompatibilité avec les engagements européens et internationaux. Voir Patrick Bernasconi, « Rétablir la confiance des Français dans la vie démocratique – 50 propositions pour un tournant délibératif de la démocratie française », Vie publique, 22 février 2022.
 27. Ces références sont un exemple et sont issues de la synthèse du « Hackney Citizen's Climate Jury », juin 2024.
 28. Le site datenbank-buergerraete.info présente le détail des processus délibératifs menés dans le pays.

29. « **Votation du 23 mars : 65,96% des votants pour piétonniser et végétaliser 500 nouvelles rues** », Ville de Paris, 25 mars 2025.
30. Ce pourcentage est rapporté au nombre d'inscrits.
31. « **Voix des jeunes en Suisse** », Conseil du futur U24.
32. Daniel Kübler et Nenad Stojanović, « Rapport final Assemblée citoyenne 2025. Promotion de la santé et prévention », avril 2025.
33. « **Adoption des recommandations de la première Commission délibérative du Parlement de Wallonie** », Parlement de Wallonie, 28 février 2024.
34. Voir Camille Morio, *Guide de la démocratie participative locale*, Paris, Berger Levraut, coll. Les indispensables, 2020.
35. L'ONG **DemocracyNext** présente notamment des ressources faciles d'accès.
36. Par « super conseil de quartier », nous avons voulu exprimer l'idée d'une instance locale au fonctionnement et aux missions équivalentes à celles d'un conseil de quartier, conçu cette fois à l'échelle de la ville.